

	PROJET PIQ KINOFLEX Marché A Procédure Adaptée (En application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du code de la commande publique)
---	---

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

PROJET PIQ KINOFLEX

2026-0535	Système de synchronisation sans fil pour caméras Raspberry Pi low-cost
-----------	--

**Date et heure limites de réception des plis :
lundi 20 avril 2026 à 12h00**

CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES
Inovallée, Avenue de l'Europe,
38334 Montbonnot Saint Martin

Sommaire

1.1 – Objet	4
1.2 – Mode de passation	4
1.3 – Type et forme de contrat	4
1.4 – Décomposition de la consultation	4
1.5 – Nomenclature	4
1.6 – Réalisation de prestations similaires	4
1.5 - Réalisation de prestations complémentaires	5
2 – Conditions de la consultation	5
2.1 – Délai de validité des offres	5
2.2 – Forme juridique du groupement	5
2.3 – Candidatures multiples	5
2.4 – Variante	5
3 – Conditions relatives au contrat	5
3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.1 - Pour la tranche ferme:	5
3.2 - Pour la tranche optionnelle I:	5
3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité	6
3.3 - Obligations de résultat	6
4 – Contenu du dossier de consultation	6
5 – Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 – Documents à produire	7
6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 – Transmission électronique	8
6.2 – Transmission sous support papier	9
7 – Examen des candidatures et des offres	9
7.1 – Sélection des candidatures	9
7.2 – Attribution des marchés	10

7.3 – Auditions - Négociations.....	10
7.3.1 Mise en place d'une phase de négociation	10
7.3.2 Déroulé et modalités de la phase de négociation	11
7.4 – Suite à donner à la consultation.....	11
8 – Renseignements complémentaires	11
8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 – Procédure et voies de recours.....	11

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Dans le cadre du projet PIQ Kinoflex - Système de synchronisation sans fil pour caméras Raspberry Pi low-cost

Lieu d'exécution :

CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

Inovallée, Avenue de l'Europe,
38334 Montbonnot Saint Martin

1.2 – Mode de passation

Le mode de passation utilisé est le marché à procédure adaptée.

La consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123 du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 – Décomposition de la consultation

Le marché étant un marché à but de recherche il n'est pas prévu d'allotissement.

Le marché est décomposé 2 tranches distinctes, comme suit :

Tranche ferme

Système de synchronisation radio

Tranche conditionnelle

Production de 40 à 200 pièces

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV):

Code principal	Description
32418000-6	Réseau radio.
32510000-1	Système de télécommunications sans fil.
32230000-4	Appareils émetteurs de radio avec appareils récepteurs.

1.6 – Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La somme du présent marché et des marchés ultérieurs passés via le mécanisme des prestations similaires ne pourra excéder le seuil permettant de recourir aux marchés à procédure adaptée.

1.5 - Réalisation de prestations complémentaires

L'acheteur se réserve la possibilité de passer sans publicité ni mise en concurrence préalables des marchés de services complémentaires qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service tels qu'ils sont décrits dans le marché initial, conformément à l'article R2322-11 du code de la commande publique.

Le montant cumulé de ces marchés complémentaires de services ou de travaux ne peut dépasser 50 % du montant du marché initial.

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est exigée au stade de la candidature. En revanche, au stade de l'attribution et dans le cas où un groupement conjoint aurait été proposé, un mandataire solidaire devra obligatoirement être présenté.

2.3 – Candidatures multiples

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 – Variante

Les variantes sont autorisées les candidats pourront proposer toute méthodologie / actions... permettant d'atteindre les objectifs décrits dans les cahiers des charges.

3 – Conditions relatives au contrat

3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

3.1 - Pour la tranche ferme:

Les délais partent, à compter de la date de notification de la tranche ferme.

Le délai proposé par le candidat dans son offre sera contractuel et servira de base à l'application éventuelles de pénalités. Les phases sont indiquées dans le cahier des charges.

Si les conditions sont remplies, une prolongation des délais d'exécution pourra être accordée au Titulaire en application de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.2 - Pour la tranche optionnelle I:

La durée du marché est de 42 mois.

Ce délai part, à compter de la date fixée par l'ordre de service d'affermissement de la tranche.

Le délai limite de notification de la tranche optionnelle est de 12 mois.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit ou d'attente

3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.3 - Obligations de résultat

Le contrat est un contrat de service avec obligation de résultat pour la tranche ferme.

4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement (CCAP/AE) ;
- La pièce financière
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des charges ;
- Le cadre de mémoire technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 – Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A) Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité	Non

3) Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations de service effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé). Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Les prestations effectuées il y a plus de 3 ans seront prises en compte.	Non
Indication des titres d'études et titres professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables proposés pour l'exécution de la prestation	Non

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles devront faire apparaître l'expérience du candidat dans la mise à disposition de profils scientifiques, et les compétences, connaissances et expériences du profil proposé dans le domaine de la mission confiée.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent**

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr
- Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B) Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)*	Oui
La Pièce financière*	oui
Le cadre de mémoire technique complété dans son intégralité, et accompagné de toutes les annexes y étant demandées. *	oui

** La signature des pièces n'est pas exigée lors du dépôt de l'offre, mais sera seulement demandée à l'attributaire. Toutefois, les candidats disposant de la faculté de déposer un acte d'engagement signé de manière électronique dès la remise de leur offre. La signature électronique devra être conforme au règlement eIDAS. Dans le cas où le candidat ne dispose pas de la signature électronique, il sera sollicité pour réaliser une signature manuscrite originale s'il est déclaré attributaire du marché.*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est conseillé de doubler le pli d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

Inovallée, Avenue de l'Europe,

38334 Montbonnot Saint Martin

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc ; .txt ; .rtf ; .pdf ; .xls ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .html ; .dwg ; .dx.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 – Transmission sous support papier

Aucune offre sur support papier ne sera acceptée.

7 – Examen des candidatures et des offres

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont définis et pondérés de la manière suivante :

Critère de notation des offres:

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations calculée à partir du coût jours/homme	30 %
2 - Adéquation de la proposition au besoin, décomposé en 4 sous-critères :	70 %
Sous critère 1. Expérience	20 %
Sous critère 2. Compréhension	20 %
Sous critère 3. Délais.	10 %
Sous critère 4. calendrier d'exécution	20 %

Méthode de notation du critère prix

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Sur la base du cout jour/homme

Note de l'offre = $10 - 10 \times (\text{Montant de l'offre moins-disante} - \text{Montant de l'offre à noter}) / \text{Montant de l'offre moins-disante}$

Pour précisions :

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- La note sur 10 ainsi obtenue sera pondéré à 30%
- Les éventuelles notes négatives seront ramenées à 0.

7.3 – Auditions - Négociations

7.3.1 Mise en place d'une phase de négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier pour l'ensemble du marché public. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans le cas où des négociations seraient engagées, une première analyse de l'ensemble des dossiers remis sera effectuée au préalable. A l'issue de cette première analyse, seuls les 3 candidats arrivés en tête seront invités à la phase de négociation. Si le nombre total d'offres reçues est inférieur à 3, l'ensemble des offres seront admises aux négociations si celles-ci sont engagées.

Cependant, ne seront pas admises à la négociation

- Les candidatures irrecevables au sens des articles L2141-1 à L 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Les offres inappropriées ou anormalement basses selon la définition qui en est faite par les articles L 2152-4 à L 2152-6 du Code de la commande publique

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, si une telle phase est engagée et à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

7.3.2 Déroulé et modalités de la phase de négociation

Dans le cas où des négociations seraient engagées, elles se dérouleraient sous la forme d'une audition réunissant d'une part les représentants du Pouvoir Adjudicateur et d'autre part un représentant du candidat accompagné du profil proposé pour l'exécution des prestations. Cette audition permettra une présentation approfondie du profil proposé et de ses atouts pour répondre au besoin.

L'audition pourra se dérouler en présentiel ou en visioconférence, selon les contraintes respectives des parties prenantes.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble du contenu des offres, à l'exception des exigences minimales imposées dans le présent document et le cahier des clauses techniques particulières. Elles se feront par courrier électronique, permettant de garantir une traçabilité de la procédure, et se feront par rapport aux offres initiales déposées.

7.4 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8 – Renseignements complémentaires

8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 – Procédure et voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun

38000, GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.